

# QUAI

## • NOMBRE ET IMPLANTATION //

Plus d'un quai peut être installé sur un terrain.

Tout quai doit être situé à 5 mètres d'une ligne latérale et de son prolongement dans l'eau.

Il est possible d'installer/construire un quai sans que ce dernier accompagne un usage, un bâtiment ou une construction complémentaire.

## • NORMES DE CONSTRUCTION //

Un quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou être fabriqué de plates-formes flottantes et doit assurer la libre circulation des eaux en tout temps. Pour tout type de quai, seul le bois traité sous pression, le cèdre, l'aluminium, l'acier galvanisé et les matériaux tel le polyéthylène, le polystyrène et autres matériaux similaires sont autorisés à titre de revêtement des structures d'un quai.

Les structures, supports et/ou piliers des quais doivent être des pieux ou des pilotis faits à partir des matériaux suivants :

- le bois traité sous pression et le cèdre;
- l'acier ou le fer;
- l'aluminium;
- le polyéthylène, le polystyrène et autres matériaux similaires.

Tous les quais doivent respecter les exigences posées par Transports Canada ou toute autorité fédérale compétente sur ces matières.

## • DEMANDE DE PERMIS //

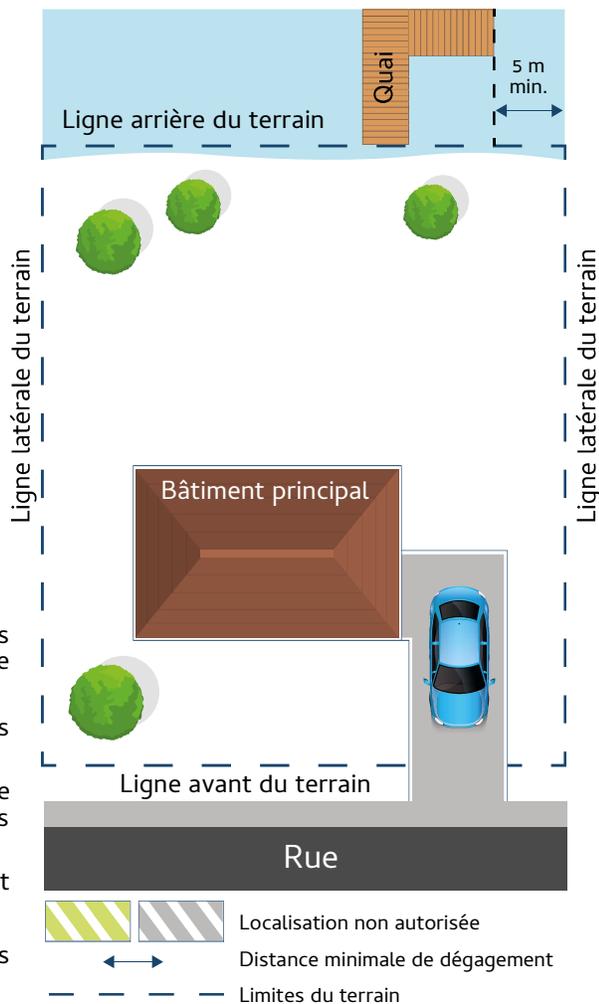
Pour le traitement d'une demande de permis de construction pour un quai, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement. Une demande incomplète ne sera pas traitée.

- Un plan de localisation exécuté à une échelle appropriée montrant les aménagements projetés;
- Les plans, les élévations, les coupes, les croquis et les devis requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire des travaux projetés;
- Les titres de propriété du terrain sur lequel les aménagements seront réalisés;
- Un échéancier montrant le temps nécessaire à toutes les opérations et les dates de réalisation du quai.

## • QUAI DE PLUS DE 20 MÈTRES CARRÉS //

Une autorisation ministérielle de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques ainsi que de la faune et des parcs est requise pour l'implantation où la construction de tout quai ayant une superficie de plus de 20 mètres carrés.

D'autres renseignements et documents, tels que le coût des travaux et le nom de l'entrepreneur responsable des travaux devront également être fournis lors de la demande de permis.



Hôtel de ville de Saint-Anicet  
335, avenue Jules-Léger  
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Téléphone : 450 264-2555  
Télécopieur : 450 264-2395  
Courriel : info@stanicet.com

## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.